

DOSSIER DISPOSITIF

Comprenant sept textes remis par
D. Grimault, G. Thouvenin, Ph. Garnier,
J. Nassif, M. Defrance, C. Masclef et T Perles.

II.) Geneviève Thouvenin.

La lecture des derniers courriers faisant écho aux préoccupations majeures qui agitent notre institution, m'amène à livrer ces quelques réflexions.

Nos débats, tour à tour agités, doctes et/ou passionnels, s'enlisent à tenter de résoudre un problème qui me paraît contenir en lui-même les germes d'une totale insolubilité.

L'expérience de ces dernières dizaines d'années, partagée d'ailleurs par d'autres institutions, nous a pourtant livré quelques enseignements qui, curieusement, demeurent lettre morte. Pour ma part, j'ai tiré les conclusions suivantes

Psychanalyste " dans le champ social inscrit sur une liste, et " Analyste dans la cure ", sont deux champs irréductibles qui ne peuvent s'éclairer l'un par l'autre.

À vouloir les traiter ensemble, on n'en traite aucun et vainement, avec une persévération étonnante, nous agissons ces deux faces et proposons des solutions qui, entre autres effets, entraînent des cuvages infinis dans l'institution. On pourrait s'interroger sur cette passion qu'ont les membres d'une institution à se saborder... Mais ce n'est pas là mon propos.

Le social réclame-t-il une liste? Là encore, un chapitre pourrait s'ouvrir : Qui la réclame? " L'argument européen a été fallacieusement grossi... la Commission de Bruxelles se penchant exclusivement sur l'équivalence et la circulation de diplômes universitaires...

Admettons que le champ social le réclame... Pourquoi ne pas la lui donner?

Si quelqu'un est praticien de l'analyse, peut-il soutenir qu'il ne l'annonce pas? Qu'il ne déclare pas ses revenus afférents à cette activité à son percepteur? Qu'il ne participe pas à des débats à ce titre?

Que l'institution, si cela devient nécessaire, produise donc une liste d'analystes, en spécifiant que chacun s'y inscrit à titre individuel et qu'il n'est pas nommé par l'institution.

Quant au psychanalyste qui y est inscrit, la question demeure bien entendu au vif de sa pratique. Quand est-il analyste? Qu'est-ce que chaque cure mobilise en lui-même?

Que l'institution mette en place différents dispositifs où il puisse se risquer, s'il le désire, pour tenter d'éclaircir ces points qui demeurent avant tout singuliers, à condition que ce dispositif soit délesté totalement d'une éventuelle nomination qui mobilise des champs transférentiels jamais analysés, favorisant états passionnels et passages à l'acte.

Il est un deuxième point qui, dans le cadre de notre institution, a toujours été abordé avec une certaine tension. Je veux parler de la T.V.A. réclamée aux membres non médecins, ces derniers en étant toujours exonérés.

Ne pourrait-on pas en discuter autrement?

La pratique analytique doit-elle entraîner cette T.V.A? Ce point est à discuter... avec les professionnels de la T.V.A.

Deux cas de figure:

- Les praticiens n'y sont pas assujettis.
- La pratique analytique doit entraîner systématiquement le paiement de cette redevance, et tous les praticiens de l'analyse en sont redevables, quels que soient les diplômes dont ils sont titulaires et la faculté dont ils relèvent.

Cette prise de position aurait l'avantage de sortir la pratique analytique du champ médical et, là encore, de clarifier les débats.